



La naissance de *Just Sport Ireland*, inspiré du modèle canadien

par Paddy Boyd, directeur général de l'Association canadienne de yachting et ancien directeur de *Just Sport Ireland*

Février 2012

La *Federation of Irish Sports* (FIS) a été créée comme organe représentatif du monde sportif, par les organismes directeurs nationaux de sport irlandais. À sa création, en 2002, seuls quelques sports en Irlande étaient dotés de mécanismes de règlement des différends pleinement indépendants de leur organisme directeur et les différends finissaient souvent par être renvoyés devant le système judiciaire, avec tous les délais et les coûts que cela implique. Les affaires de dopage relevaient du *Irish Sports Council*, mais il n'y avait aucune instance qui avait compétence pour connaître des autres différends.

Just Sport Ireland (JSI) a été établi par la FIS dans l'objectif de fournir un système robuste de règlement des différends, qui serait abordable pour les athlètes et les administrateurs. Lors de l'élaboration de la meilleure approche à retenir pour gérer les différends liés au sport, deux principes se sont imposés très rapidement. D'une part les cas ne seraient acceptés qu'à condition que les voies de recours offertes par le système de règlement interne du sport concerné aient été épuisées. Et d'autre part le système permettrait d'interjeter appel au Tribunal arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, en Suisse.

En 2009, *Sport & Recreation New Zealand* a commandé une évaluation des besoins en matière de règlement des différends dans le secteur du sport et des loisirs. Le rapport présente une comparaison de cinq tribunaux du sport (*Sports Tribunal of New Zealand*, CRDSC, JSI, *Sport Resolutios* au Royaume-Uni et *State Sport Dispute Centre* en Australie-Méridionale) dans plusieurs domaines : l'admissibilité, la portée, la compétence et la structure, l'information, les coûts, les conditions préalables et le volume d'affaires. Le rapport peut être consulté à <http://bit.ly/xl2nHM>

Ce deuxième principe a soulevé un important débat et il a finalement été convenu que les appels au TAS seraient facultatifs pour chaque sport individuel.

Pour établir le modèle qui conviendrait le mieux à JSI, une alliance avec la Division irlandaise du *Chartered Institute of Arbitrators* a été envisagée; une solution qui semblait d'autant plus attrayante que l'Institut était cité dans la loi irlandaise sur l'arbitrage, ce qui donnerait à l'organisme naissant une base légale. Les études réalisées à ce moment-là ont également montré que le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni avaient déjà élaboré des systèmes dont l'Irlande pourrait s'inspirer. Le modèle du système canadien était particulièrement intéressant en raison de l'importance accordée à la médiation, complétée par l'arbitrage, et du soutien qu'il avait reçu du milieu juridique.

Et c'est ainsi que, depuis 2007, l'Irlande possède un système qui offre un mécanisme équitable, rapide et abordable de règlement des différends liés au sport, semblable à celui du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, la grande différence, toutefois, étant que JSI ne s'occupe pas des affaires de dopage.

Pour plus d'information sur *Just Sport Ireland*, ses règles de médiation et d'arbitrage, et ses décisions, consultez son site Web à www.justsport.ie ■